



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/08/2026

Date de la convocation		
12/08/2026		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	10
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 10		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Rennes
Le : 01/09/2026

L'an 2026, le 31 Août à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal Sous Bazouges dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MALLET Bertrand, Maire.

Présents : M. MALLET Bertrand, Maire,
Mmes : BOBON Christelle, BOUGERE Cindy, MAGAUD PERNOT Roxanne, SAVINEL Fanny
MM : MAILLARD Jean-Charles, MARIAU Noël, PRESSET Jean-Baptiste, THÉBAULT Fabrice

Pouvoir : EON Jean-Yves donne pouvoir à MALLET Bertrand

Excusée : BAZILLE Sandra

Secrétaire de séance : PRESSET Jean-Baptiste

2026/56 – Participation financière aux frais de scolarité du RPI Marcillé / St Rémy – Année scolaire 2025/2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Noyal-sous-Bazouges n'ayant pas d'école publique, est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques (classes maternelles et élémentaires) où sont scolarisés les enfants de la commune (cf. article L. 212-8 du Code de l'Education). Le montant de la contribution est soit égal au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil ou peut être inférieur à ce coût ou limité au coût moyen départemental dans le cas où la commune d'accueil le décide.

Monsieur le Maire présente ci-dessous la demande de participation du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS) de Marcillé / Saint Rémy (coût moyen départemental retenu par le SIRS) qui accueille des enfants de Noyal-sous-Bazouges et le coût que cela représente pour l'année scolaire 2025/2026 :

Participation école publique 2025/2026					
Ecole publique	Coût commune d'accueil		Nombre d'élèves		Coût total
	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	
SIRS Marcillé / St Rémy	493,00 €	1 554,00 €	1	0	493,00 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer aux frais de scolarité du RPI de Marcillé / St Rémy pour l'année 2025/2026 à hauteur de 493,00 €,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste PRESSET

Pour copie conforme :
Le Maire, Bertrand MALLET